

Chapitre 6

Accès aux marchés : Amérique du Nord

Accord de libre-échange nord-américain

En janvier 1994, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont mis en vigueur l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), créant ainsi la plus grande zone de libre-échange au monde, avec un marché de près de 440 millions de consommateurs éventuels. En plus d'éliminer presque tous les droits de douane sur les produits originaires des trois pays et échangés entre eux, l'ALENA a établi un régime propre à favoriser une croissance vigoureuse des échanges et des investissements dans les trois pays :

- Les échanges de marchandises entre Canada et ses partenaires de l'ALENA ont augmenté de 122 % depuis 1993, pour atteindre 598,4 milliards de dollars en 2006.
- Le commerce bilatéral entre le Mexique et le Canada s'est chiffré à 22,1 milliards en 2007, soit une hausse de 387,6 % par rapport au niveau enregistré en 1993, avant l'entrée en vigueur de l'ALENA.
- Nos partenaires de l'ALENA ont absorbé 80,1 % de nos exportations totales de marchandises en 2007.
- Environ 57 % des exportations de services canadiens étaient destinées à nos partenaires de l'ALENA en 2005.

Les entreprises nord-américaines ont su tirer parti de l'évolution rapide des chaînes de valeur mondiales, de sorte que les échanges intra-entreprises représentaient 30,3 % du commerce canado-américain de marchandises en 2005.

Les efforts déployés par le Canada pour renforcer et faciliter les partenariats en commerce et en investissement se poursuivent. On peut notamment signaler les exemples suivants :

Règles d'origine

Les douaniers se servent des règles d'origine pour déterminer quels produits sont admissibles au traitement tarifaire préférentiel conféré par l'ALENA. La libéralisation de ces règles offre aux producteurs plus de souplesse relativement à l'origine de leurs intrants, de sorte qu'il leur est plus facile d'assurer l'admissibilité de leurs produits au traitement préférentiel de l'ALENA.

En février 2008, le groupe de travail de l'ALENA sur les règles d'origine a terminé les négociations sur une troisième série de modifications destinées à libéraliser les règles d'origine visant toute une gamme de produits et susceptibles de générer jusqu'à 95 milliards de dollars en échanges trilatéraux. On s'attend à ce que ces modifications entrent en vigueur dans les trois pays au cours de l'année; les travaux ont déjà débuté sur une quatrième série de modifications.